République Française
Département de la Moselle
Commune d'AMNEVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 244.2019

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Frédéric Rau à Amnéville à compter du 8 Octobre 2019

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2542-3,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT la demande faite par M. Ali MECHERI en date du 30 Septembre 2019 relative à des travaux de construction d'un immeuble de commerce et d'habitations,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

ARRETE :

Article 1:

En raison de travaux de construction d'un immeuble de commerce et d'habitations, le stationnement sera interdit, Place Frédéric Rau, tronçon compris entre le laboratoire et la banque, dans un périmètre de 37,50m sur 6,50m, délimité par des barrières, ainsi que dans la rue reliant le laboratoire au COSEC, à compter du 8 octobre, pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

La circulation se fera à chaussée rétrécie Place Frédéric Rau, tronçon compris entre le laboratoire et la banque, ainsi que dans la rue reliant le laboratoire au COSEC, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La rue reliant le laboratoire au COSEC sera mise en sens unique dans le sens COSEC vers laboratoire pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

L'entreprise IDEA CONSTRUCTION est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire sept jours avant la date des travaux.

Article 5 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

Article 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 30 Septembre 2019

Le Maire,
Eric MUNIER

Pour le Maire,
L'adjoint – délégué,
Egidio MITIDIERI

MAIRIE D'AMNEVILLE
MOSELLE